

POLITIQUE D'UTILISATION DU VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE - CLUB CYCLISTE « CYCL'O NORD »

Avec l'arrivée sur le marché des vélos avec assistance électrique, Cycl'O Nord a donc décidé d'en faire l'essai et d'intégrer le vélo électrique aux membres du Club.

Pour ce faire, le Club juge qu'il est nécessaire d'établir une politique pour encadrer les modèles qui seront acceptés et d'en spécifier les règles d'utilisation.

****Le Club se donne le droit s'il y a lieu, de modifier la présente politique au besoin.**

Les modèles de vélos à assistance électrique suivants sont acceptés :

- Le modèle de route avec guidon recourbé et le modèle hybride, respectant le cadre réglementaire du Québec, d'une vitesse maximale de 32 km/h.
- Modèle avec assistance au ***pédalage*** sélectionné de *Classe 1* (Selon les normes de la SAAQ). Le cycliste doit donc pédaler pour avancer.
- Le moteur doit être logé dans le pédalier et avoir une puissance maximale de 350W.
- La batterie doit avoir la charge suffisante pour toute la durée de la randonnée choisie.
- Aucun vélo avec moteur « type accélérateur » ne sera accepté.

Les règles d'utilisation :

- Le membre possédant un vélo électrique doit, se conformer à toutes les mêmes « RÈGLES DE SÉCURITÉ » qui s'appliquent au Club, afin de rouler de manière sécuritaire. Par exemple; le respect de la vitesse du groupe, la prudence dans les montées, etc.
- La nécessité pour le cycliste de maîtriser son vélo, en roulant en peloton. Doit être en mesure de considérer le poids plus lourd du vélo ainsi qu'à la rapidité accrue. Un manque de contrôle peut occasionner un accident grave.
- Vélo en bon état de fonctionnement, en portant une attention particulière aux freins et aux éléments spécifiques des composants électriques tels que la batterie (charge suffisante pour la sortie).
- PRIORITÉ; Sécurité du groupe.

Le cycliste doit en tout temps:

- Respecter la vitesse du peloton, ne pas exercer de pression sur les autres cyclistes
- Respecter un temps maximum (5 min.) lorsqu'il se retrouve en tête de file, durant les relais.
- Aucune assistance spéciale ne sera apportée de la part du Club. Exemple; une charge insuffisante pour la randonnée ou un bris relevant de certaines spécificités en rapport à ce type de vélo.

Normes selon la SAAQ; les vélos électriques sont divisés en trois classes :

- Classe 1 : Assistance au pédalage selon le mode de conduite sélectionné et peut atteindre 32 km/h
- Classe 2 : Moteur sur demande, donc peut rouler sans pédaler
- Classe 3 : Assistance au pédalage.